

Les règles DE MUTATION



SAISON 2026/2027 - DISTRICT DE LA CÔTE D'AZUR

PÉRIODE DE MUTATION



PÉRIODE DE MUTATION

DU 1ER JUIN AU 15 JUILLET 2026 INCLUS

- Le joueur est libre de changer de club
- L'accord du club quitté n'est pas nécessaire



HORS PÉRIODE

DU 16 JUILLET 2026 AU 31 JANVIER 2027

- L'accord du club quitté devient obligatoire
- Le joueur est titulaire d'un cachet "Mutation Hors Période"
- En cas de refus considéré comme abusif, la commission compétente peut être saisie

NOMBRE DE JOUEURS MUTÉS AURORISÉS SUR UNE FEUILLE DE MATCH

CATÉGORIES	JOUEURS MUTÉS MAXIMUM	DONT MUTÉS HORS PÉRIODE
 U19 ET SÉNIORS	6 JOUEURS MUTÉS MAXIMUM	2 JOUEURS MAXIMUM
 U10 À U17	4 JOUEURS MUTÉS MAXIMUM	1 SEUL JOUEUR MAXIMUM



À NOTER :

Le nombre de muté(s) peut changer en fonction de la situation du club au regard du Statut de l'Arbitrage. Les mutés hors période eux sont fixes, sans évolution possible.



CERTAINS JOUEURS PEUVENT BÉNÉFICIER D'UNE DISPENSE DE MUTATION.

Parmi les situations les plus fréquentes :

- Cessation d'activité d'une équipe dans la catégorie concernée
- Dissolution ou mise en sommeil d'un club
- Fusion de clubs : les licenciés qui ne souhaitent pas intégrer la nouvelle structure disposent d'un délai réglementaire de 15 jours pour rejoindre un autre club sans être considérés comme mutés
- Autres cas expressément prévus par l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF

ÉVOLUTION CONCERNANT LES JEUNES

Pour la saison 2026/2027, la FFF a modifié les règles relatives à l'exemption du cachet mutation :

U6 À U9

Absence du cachet de mutation

À PARTIR DE U10

Application du cachet mutation, sauf cas de dispense prévus à l'article 117 des Règlements Généraux.

NOMBRE DE CHANGEMENTS DE CLUB AUTORISÉS



Un joueur amateur peut changer de club :

**DEUX FOIS
MAXIMUM**

au cours d'une même saison dans une même pratique (football libre, futsal, etc.).

DATE LIMITE DE CHANGEMENT DE CLUB



Les changements de club sont possibles jusqu'au :

31 JANVIER 2027

Au-delà de cette date, seules certaines compétitions départementales permettent encore des qualifications dans les conditions prévues par les règlements.

DOUBLE SURCLASSEMENT

Le double surclassement nécessite une procédure spécifique :

- Constitution d'un dossier médical de surclassement
- Examen réalisé par un médecin fédéral ou, à défaut, un médecin du sport
- Réalisation d'examens médicaux complémentaires (notamment ECG selon les cas)
- Transmission du dossier à la Commission Régionale Médicale
- Validation obligatoire par la Commission Régionale Médicale avant toute pratique dans la catégorie concernée

☒ En cas d'accord, la licence comporte la mention "surclassé art. 73.2"



Les clubs sont invités à anticiper les demandes de doubles surclassements dès le début de la campagne des licences



Pour le District de la Côte d'Azur de Football, rappelons que les cas les plus fréquents concernent :

- U17 souhaitant évoluer en Séniors
- U16F et U17F souhaitant évoluer en Séniors Féminines